

Conditions générales de prestations et de vente en vigueur au 12/05/2020 du LDA 76

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, devis et conventions, ou autres accords fournis par le LDA 76. Le fait de passer commande implique de la part de l'utilisateur une acceptation sans réserve de celles-ci. Elles prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non agréées par le LDA 76. Les présentes conditions générales précisent les conditions de recours au Laboratoire Départemental d'Analyses mis à la disposition des usagers publics et privés. Les présentes conditions générales de vente seront remises systématiquement à l'utilisateur.

Le recours aux services du Laboratoire Départemental d'Analyses est soumis à une redevance appelée taxe d'analyse. Il implique l'acceptation des conditions générales suivantes :

Le LDA 76 se réserve la possibilité de modifier ses conditions générales de vente. Toutefois les conditions appliquées sont celles en vigueur à la date de commande par l'utilisateur.

1. Offre

La taxe d'analyse est due par le demandeur des analyses, à défaut par le prescripteur. Des tiers peuvent se substituer en totalité ou partiellement au demandeur le cas échéant si c'est explicitement prévu par un accord écrit du tiers ou dans le cadre d'une politique départementale. Les catalogues et autres documents commerciaux, publicitaires ou techniques du LDA 76 ne sauraient avoir de valeur contractuelle en matière de prestations. Les illustrations, descriptions ou dessins figurant sur l'ensemble de ces documents n'ont qu'une simple valeur indicative. Les devis communiqués par le LDA 76 restent sa propriété intellectuelle et ne peuvent pas faire l'objet d'une transmission à des tiers. Les offres et devis émis par le LDA 76 ont une validité limitée à un mois (30 jours), à compter de la date de leur émission. Au-delà, le LDA 76 se réserve le droit de réviser le délai ou les modalités de la prestation en fonction du planning de charge. Les prix sont révisés annuellement au 1er janvier.

2. Commande

Seuls les devis, conventions signés par le LDA 76 et l'utilisateur ont valeur juridique ainsi que les fiches de demandes d'analyse signées par l'utilisateur pour les échantillons apportés directement au laboratoire sans contact préalable. L'envoi, sans contact préalable par l'utilisateur d'un échantillon accompagné d'un bon de commande demandant une prestation définie dans le catalogue du LDA 76 vaut acceptation par l'utilisateur de la version en cours des conditions de vente.

3. Convention

La convention est un devis signé renouvelable par tacite reconduction. En générale, elle est proposée à l'utilisateur pour des prestations récurrentes, après une première année de prestations. La convention est régie par les conditions générales de vente en vigueur. Des conventions particulières peuvent être mises en place entre des usagers et le laboratoire pour déroger aux principes d'organisation habituels du laboratoire. La taxe d'analyse sera alors adaptée selon les dispositifs particuliers prévus ci-dessous.

Durée de la convention de l'utilisateur

La convention est conclue pour une période de un an reconduite tacitement. La reconduction est considérée comme actée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la fin de la durée de validité de la convention.

Modification de la convention

Toute modification ponctuelle et temporaire par rapport aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable. Toute modification durable entraînera sa révision par un avenant à la présente convention.

4. Modalités de soumission des échantillons au laboratoire

Lorsque l'utilisateur réalise lui-même les prélèvements, le laboratoire ne peut être tenu pour responsable d'une mauvaise réalisation du prélèvement par l'utilisateur.

Le LDA 76 peut également proposer une prestation de réalisation de prélèvement. Le laboratoire se charge alors de l'ensemble des étapes nécessaires à la réalisation d'un prélèvement approprié.

5. Acheminement et accueil des échantillons au laboratoire

Les horaires de réception des échantillons au LDA 76 sont consultables sur le site Internet du laboratoire.

Les conditions d'acheminement des échantillons sont disponibles sur le [site Internet du LDA 76](#). Lorsque les conditions d'acheminement n'ont pas été respectées le LDA 76 en informe l'utilisateur. Dans le cas où un usager maintient sa demande d'analyse et dans la mesure où l'anomalie d'acheminement n'affecte pas les résultats analytiques, le LDA 76 réalise l'analyse demandée. S'il s'agit d'un paramètre analytique habituellement accrédité, le résultat sera éventuellement rendu « hors accréditation ». Le LDA 76 se réserve le droit de faire figurer sur le rapport d'analyse toutes les mentions qu'il jugerait nécessaire concernant l'anomalie d'acheminement et ses conséquences possibles sur le résultat. Les prélèvements et animaux apportés au laboratoire pour analyse ne peuvent être repris. L'élimination en est assurée par le laboratoire qui pourra être amené à demander une redevance particulière couvrant les frais d'élimination des déchets dans une filière officielle.

6. Conditions d'acceptation des échantillons

Chaque échantillon doit être accompagné d'une demande d'analyse comportant au minimum les coordonnées du demandeur, le lieu de prélèvement,

[l'identification du prélèvement, la date, et l'heure du prélèvement ou la date de fabrication, les analyses demandées, le signalement de tout événement susceptible d'interférer avec les résultats, la signature de l'utilisateur ou de son représentant identifié. La responsabilité du LDA 76 ne saurait être engagée si l'utilisateur fournit des informations erronées dans les documents d'accompagnement.

Le LDA 76 se réserve la possibilité de refuser l'exécution de prestations sur des échantillons qui ne répondraient pas aux conditions d'acheminement ou aux critères d'acceptations d-dessus. En cas d'échantillons ne répondant pas aux missions, à l'éthique du laboratoire ou présentant un risque pour les personnes ou l'environnement, il pourra être exceptionnellement décidé, après éventuel contact avec l'utilisateur de les refuser, voire de procéder à leur destruction, sans qu'un recours puisse être exercé.

7. Méthodes d'analyse employées par le laboratoire

Le LDA 76 est accrédité, selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC). — Portée d'accréditation N° 1-0813 disponible sur [www.cofrac.fr](#).

Le LDA 76 dispose d'agréments accordés par différents Ministères pour certaines analyses à caractère officiel, dont la liste peut être communiquée sur demande.

Identification des méthodes employées :

La technique employée et / ou le texte de référence sont toujours précisés sur les devis. La mention du texte de référence tient lieu d'information sur la méthode employée. Lorsqu'un changement de méthode intervient pendant l'exécution d'une commande, une revue de contrat est réalisée en interne, complétée par un contact avec l'utilisateur.

Pour les usagers sous convention, une information leur est adressée pour signaler un changement de méthode provisoire, qui fera l'objet d'un avenant au contrat si le changement est définitif. Si des modifications par rapport au texte de référence doivent être apportées lors de la réalisation des analyses, elles sont mentionnées sur le rapport d'analyse.

Choix des méthodes d'analyse appliquées :

Lorsque l'utilisateur demande la mise en oeuvre de méthodes d'analyses spécifiques ne correspondant pas aux méthodes d'analyses choisies habituellement et par défaut pour la matrice considérée, le LDA 76 étudiera sa demande dans le cadre de la revue de demande. L'utilisateur est informé par devis des méthodes proposées par le LDA 76. Les informations permettant d'éclairer l'utilisateur sur ce point sont données par écrit.

Lorsque la nature de l'échantillon (composition particulière, domaine de résultat inhabituel etc.) a une influence sur le choix de la technique à mettre en oeuvre, il est demandé à l'utilisateur de fournir ces informations sur la nature de l'échantillon, afin d'optimiser le choix de la technique.

Référence aux méthodes internes :

Dans le cas où une méthode interne est utilisée pour la réalisation de la prestation, la méthode utilisée est celle en vigueur à la date de réalisation de l'analyse, sauf précision contraire (sur devis par exemple). La version n'est pas, sauf demande particulière de l'utilisateur, mentionnée sur le devis ou le rapport d'analyse.

8. Information des usagers sur la réalisation des analyses sous accréditation

Les analyses pour lesquelles le LDA 76 est accrédité sont indiquées dans les devis. Le libellé des analyses réalisées sous accréditation est précédé sur les rapports d'analyse d'un astérisque (*). Une mention explicite cette présentation sur le rapport.

Sur un rapport d'analyse, la présence du logo du COFRAC indique qu'une analyse au moins a été réalisée sous accréditation.

9. Sous-traitance

En cas de sous-traitance de prestations, le laboratoire fera payer une redevance pour les frais administratifs majorée de 10 % HT de la prestation sous-traitée dans la limite de 300 € HT, les frais de confection et d'expédition des colis. Selon le cas, le laboratoire pourra payer les prestations du sous-traitant et prélever une taxe d'analyse d'un montant équivalent auprès de l'utilisateur afin d'assurer un prélèvement unique pour un dossier d'analyse ou faire payer les prestations sous-traitées directement par l'utilisateur. Ces prestations incluent notamment les frais d'équarrissage ou d'incinération ou de fourniture des consommables de prélèvement ou d'emballages le cas échéant. Les sous-traitances habituelles sont dûment indiquées comme telles dans les devis et / ou sur le catalogue général et / ou le site Internet. La sous-traitance d'analyses accréditée est réalisée qu'en cas de force majeure, incident, accident, panne durable d'appareil.

L'utilisateur est toujours informé de la décision de sous-traitance d'une demande d'analyse en particulier si celle-ci n'avait pas été prévue initialement lors de l'établissement du devis. L'identité du sous-traitant est communiquée à l'utilisateur afin que celui-ci donne son accord à l'utilisation de ce sous-traitant.

Le LDA 76 se réserve le droit de choisir ses sous-traitants à partir de critères de compétence, accréditation. En cas de demande particulière et explicite de l'utilisateur et accord sur ce point, il peut être décidé de faire appel à un sous-traitant autre que celui habituellement choisi par le LDA 76.

Les analyses sous-traitées sont mentionnées comme telles dans les rapports d'analyse.

10. Délais

En cas de besoin urgent des résultats, selon les circonstances et les analyses concernées, il peut être possible de traiter la demande de l'utilisateur de façon prioritaire. Selon les contraintes générées, les modalités de traitement en urgence peuvent faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

11. Communication des résultats

Les résultats peuvent être transmis en pièce jointe d'un mail, aux adresses électroniques déclarées par l'utilisateur sur le document contractuel (demande d'analyses, feuilles d'analyses usager, devis signé, contrat). La diffusion des résultats est faite dans le respect de la confidentialité aux prescripteurs des analyses, aux tiers désignés par le demandeur et aux autorités publiques lorsque la réglementation le prévoit. Elle peut se faire par envoi courrier, envoi numérique auprès des abonnés du laboratoire ou par télécopie.

Le LDA 76 peut communiquer des rapports d'analyses partiels. Seul le rapport définitif signé engage la responsabilité du laboratoire.

Tout rapport réédité fait l'objet d'une nouvelle approbation et porte la mention annulé et remplace. Les modifications apportées sont identifiées et si approprié, les explications justifiant la réédition.

Dans le cas des analyses concernant la santé animale, le résultat ne pourra être diffusé au demandeur que sous le couvert d'un prescripteur docteur vétérinaire autorisé à exercer en France pour des raisons de protection de la santé publique et du bien-être animal. En particulier, les résultats des tests de sensibilité aux agents anti-infectieux ne pourront être remis directement au demandeur afin de respecter la réglementation sur l'usage des substances médicamenteuses critiques pour la santé publique.

En dehors des obligations réglementaires, il appartient au demandeur d'analyse d'informer les autorités sanitaires et le public en cas de résultats défavorables selon les critères de son plan de maîtrise sanitaire y compris lors de dépassement de critères réglementaires de commercialisation. Le demandeur charge le laboratoire de cette communication en parallèle de son action par une convention. Cela ne dégage pas sa responsabilité propre.

12. Reproduction d'un résultat ou d'un rapport

Sauf autorisation spécifique du LDA 76, la reproduction d'un rapport n'est autorisée que sous la forme d'une copie intégrale ou du fichier PDF intégral. En cas de litige, seul l'exemplaire conservé par le LDA 76 fait foi.

Le LDA 76 interdit toute reproduction du logo COFRAC, en dehors des conditions de reproduction d'un rapport d'analyse, émis par le LDA 76, définies ci-dessus.

Après autorisation par le LDA 76, un laboratoire accrédité peut intégrer un résultat dans son propre rapport s'il y identifie clairement le paramètre accrédité, la référence textuelle à l'accréditation avec le nom du laboratoire et le numéro d'accréditation du laboratoire.

Par ailleurs, toute utilisation ou référence abusive aux résultats émis par le LDA 76, à son accréditation pourra faire l'objet de poursuites ainsi que toute tentative de reproduction à caractère frauduleux d'éléments ou du modèle de rapport émis par le LDA 76.

Un usager qui diffuse un rapport LDA 76 à un de ses clients est responsable de l'informer des règles d'intégration d'un résultat ou de reproduction d'un rapport LDA 76. Les conditions d'utilisation de la référence à l'accréditation COFRAC du LDA 76 est à retrouver sur le site Internet « [conditions d'utilisation de la marque COFRAC](#) »

13. Évaluation de l'incertitude

En l'absence de mention explicite quant aux incertitudes dans les référentiels, l'incertitude n'apparaît pas sur les rapports d'analyse.

Lorsqu'un usager demande que l'incertitude apparaisse sur les rapports d'analyse, cette mention est disponible. L'application de la notion d'incertitude se fait sur les résultats quantitatifs. Les résultats qualitatifs (ex : positif, négatif, présence, absence) ne sont pas assortis d'une expression d'incertitude.

Il existe plusieurs méthodes pour évaluer les incertitudes sur les résultats d'essais : en fonction des essais, le LDA 76 utilise la méthode de calcul qui permet d'obtenir le plus aisément l'évaluation des incertitudes. Le choix est fait de façon à ce que la valeur vraie du mesurande ait la plus grande probabilité de se situer dans l'intervalle proposé. Pour réaliser ce calcul de l'incertitude, le LDA 76 utilise :

- soit des résultats d'essais internes de reproductibilité intra-laboratoire
- soit des résultats d'essais interlaboratoires (EIL) auxquels le LDA 76 a participé
- soit des évaluations par calcul théorique

- soit l'incertitude figurant dans le texte normatif le cas échéant.

Lorsque le LDA 76 fournit un rapport d'analyse indiquant l'incertitude, il convient toutefois de noter que l'incertitude indiquée est uniquement d'ordre analytique et qu'elle ne prend pas en compte l'incertitude liée au prélèvement de l'échantillon.

14. **Déclaration de conformité**
Lorsque l'utilisateur n'a pas demandé de prendre en compte les incertitudes et en l'absence de mention explicite quant aux incertitudes dans les référentiels, ou lorsque les référentiels mentionnent que les limites de spécification ont été fixées en tenant compte de l'incertitude, la déclaration de conformité est réalisée uniquement par comparaison aux spécifications sans tenir compte de l'incertitude.
Lorsque l'utilisateur demande de prendre en compte les incertitudes et en l'absence de mention explicite quant aux incertitudes dans les référentiels, ou lorsque les référentiels mentionnent que les limites de spécification ont été fixées sans tenir compte de l'incertitude, il est tenu compte de l'incertitude pour établir la conformité.

15. **Prestations intellectuelles autres que les analyses**
Les prestations intellectuelles (conseil, assistance technique, formation et autres prestations à façon) font l'objet d'une proposition détaillée définissant le contenu de la prestation, ses objectifs, les intervenants et le prix proposé. Les frais de logistique des consultants (déplacement, hébergement, repas) font l'objet d'une facturation intégrale. Les résultats et les agents microbiens isolés sont la propriété du laboratoire départemental qui peut en faire un usage scientifique et technique dans le respect de la confidentialité des sources.

16. **Confidentialité**
L'utilisateur s'engage à ne pas divulguer et à ne pas exploiter sous quelques formes que ce soit l'ensemble des informations confidentielles que le LDA 76 pourrait être amené à lui communiquer, avant et en cours de réalisation de prestation et ce pour une durée de trois ans après la fin des échanges.
L'utilisateur s'oblige à faire respecter cet engagement de non divulgation et de confidentialité à toute personne salariée ou prestataire pouvant intervenir pour son compte dans le cadre de ces discussions et échanges.

Le laboratoire s'engage à garder confidentielles toutes informations qui auront été portées à sa connaissance par l'utilisateur ou par un tiers, dans le cadre de l'exécution des analyses ou prestations pour l'utilisateur.
Toutes les informations sur l'utilisateur obtenues par un tiers autre que l'utilisateur resteront confidentielles entre le laboratoire et le dit tiers et ne seront pas communiquées à l'utilisateur sauf accord du tiers concerné.
L'utilisateur sera averti dans les devis ou dans tout document contractuel le liant au LDA 76 des informations que le LDA 76 rendra publiques, sauf exigences légales ou contractuelles.
Toutefois, si le laboratoire est tenu par la loi ou autorisé par des dispositions contractuelles à divulguer des informations confidentielles, l'utilisateur est avisé des informations fournies sauf si la loi l'interdit.

17. **Protection des données personnelles par LDA 76**
Conformément au Règlement Général sur la Protection des données personnelles (abrégé ci-après en « RGPD 4 »), le LDA 76 accorde une grande importance à la protection des données à caractère personnel de ses usagers et des utilisateurs de son site Internet. Le LDA 76 est susceptible de collecter certaines données personnelles (nom, prénom, numéro de téléphone, l'adresse postale ou l'adresse mail...) pour la réalisation de toutes prestations inscrites au catalogue. Le LDA 76 s'engage à obtenir votre consentement et à vous permet de vous opposer à l'utilisation de vos données pour certaines finalités de traitement. Toute personne a le droit d'accès, de rectification, ou de suppression de ses données ainsi que le droit de refuser le traitement de ses données, de solliciter une limitation ainsi que le droit à la portabilité des données. Ces droits peuvent être exercés à tout moment par simple demande à l'adresse : lavd@seinemaritime.fr

18. **Tarifs et facturation**
Les analyses et les prestations « autres » sont facturées à la fin de leur réalisation, selon les indications figurant dans les devis, conventions, marchés. Lorsque la demande d'analyse a été faite sans demande initiale de devis (envoi d'un échantillon en colis), la facturation est réalisée selon le catalogue en cours.
Des sur cotations peuvent être appliquées lors de dérogations aux délais usuels pour traitement d'échantillons en urgence.

La facture est faite au nom de la personne ou de la société identifiée comme propriétaire dans la demande d'analyse, le devis, la convention, le marché.
Le délai de règlement de 100% des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date d'émission de la facture.
Les prix sont exprimés en euros HT. La TVA est appliquée au taux en vigueur à la date de la réalisation des prestations, soit par exemple 20% en 2019.
Les factures sont émises par la Paierie Départementale et adressées à l'utilisateur.

19. **Force majeure**
Si par suite d'un cas de force majeure, le LDA 76 se trouvait dans l'impossibilité d'assurer la prestation, ses obligations seraient suspendues pendant la durée de l'impossibilité d'exécution du contrat. Dès que la force majeure cessera, les obligations du LDA 76 reprendront pour les prestations non encore réalisées. Est considéré comme un événement de force majeure, tout événement de quelque nature qu'il soit échappant raisonnablement au contrôle du LDA 76 et qui empêche l'exécution normale de ces obligations, tels que troubles majeurs au plan régional, national ou international, grève dans les moyens de transport, les postes et télécommunication ou toute autre interruption de ces moyens quelle qu'en soit la cause, grève ou blocage au sein du LDA 76 ou affectant ses fournisseurs ou sous-traitants, disposition légale ou réglementaire entraînant des bouleversements importants affectant les activités du LDA 76.

20. **Réclamations, litiges**
Toute réclamation doit être adressée par mail à lda@seinemaritime.fr. Une réponse sera adressée à l'utilisateur plaignant dans les meilleurs délais, confirmant ou non la responsabilité du laboratoire. Le cas échéant, le plaignant est informé des conclusions de la réclamation. Le détail du traitement des réclamations est à retrouver sur le site internet du LAVD « [en cas de réclamation](#) »
A défaut de résolution amiable, les litiges se rapportant à l'exécution des présentes conditions générales relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.